

Les travailleurs à genoux et l'hygroma

Bibliographie

1. INRS – Fiche pratique de sécurité ED 141 : « Vos genoux sont fragiles ! Protégez-les avec des protecteurs des genoux ».

www.inrs.fr

2. Sites d'informations pour prévenir et protéger des risques d'apparition de l'hygroma du genou :

www.hygomadugenou.fr

www.chirurgie-orthopedie-chanzy.com/chirurgie-orthopedique/hygroma.php

Imprimeur SETAEL - Chartres - Décembre 2014 IMPRIMERIE VERT



Définition et constat

■ Qu'est-ce que l'hygroma du genou ?

Gonflement inhabituel et douloureux de la poche située sous la rotule. Cette poche peut s'enflammer lors de traumatismes répétés, se remplir d'un liquide (synovial) et la tuméfaction apparaît = hygroma ou bursite.

Les signes d'alerte :

- Epaissement de la peau
- Constitution d'une poche
- Douleurs et rougeurs



■ Qui est concerné ?

- Nombreux métiers du BTP :
 - Maçons
 - Carreleurs
 - Poseurs de revêtements de sol : chapistes
 - Electriciens
 - Couvreurs
 - Menuisiers
- Agents d'entretien des espaces verts
- Employés de libre service...

■ Les facteurs d'apparition :

- Micro-traumatismes répétés
- Répétition de certains gestes : flexions/ extensions
- Appui prolongé sur les articulations des genoux
- Froid
- Stress
- Pathologies rhumatismales, ou à microcristaux (goutte)



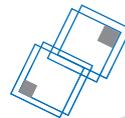
Comment prévenir ?

■ Prévention collective :

- Organiser le travail en diversifiant les tâches à effectuer
- Faire des micro-pauses de récupération
- Adapter les méthodes et les outils de travail

■ Prévention individuelle :

- Protections des genoux fixées par des élastiques
- Mousse plastique insérée dans les poches sur les jambes du pantalon
- Dispositifs non fixés au corps mais mis en place lors du déplacement
- Accessoires, ex : cadre aidant à se lever ou un agenouilloir



Bon à savoir

Obligations de l'employeur concernant les Equipements Individuels de Protection

Le code du travail stipule que : « Le chef d'établissement doit mettre **à la disposition** des travailleurs les **équipements de travail nécessaires**, appropriés au travail à réaliser ou convenablement adaptés à cet effet, **en vue de préserver la santé et la sécurité des travailleurs...** »

Tableau des maladies professionnelles indemnifiables

Tableau n°57 du régime général : Affections péri articulaires provoquées par certains gestes et postures de travail.